L'Ecole de l'Optimisme

TARIFS PARTICULIERS
ANNEE SCOLAIRE 2027-2028

L'Ecole de l'Optimisme
Pour tous les enfants de 3 ans à 12 ans, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30

Directrice : Camille VITRY
2 rue Emilien Colin - 92150 Suresnes
Tél : +33 9 54 50 29 85 - Mobile : + 33 7 83 72 58 49 / Mail : direction@ecole-de-loptimisme.fr

ECOLE DE L'OPTIMISME *ELEVES SCOLARISES A L'ECOLE*		**TARIFS 2027-2028**	
SCOLARITE		**Annuel**	**Mensuel**
		01-juil	**01-juil**
			Sept. à mai (1er du mois)
INSCRIPTION	Frais d'inscription (1ère année)	609 €	
	Frais de réinscription (à partir de la 2ème année)	395 €	
	Dépôt de garantie (1ère année uniquement)	969 €	
SCOLARITE (4 Jours/semaine) L-M-J-V : 8h30-16h30	Frais de scolarité plein temps 3-6 ans	9 416 €	942 €
	Frais de scolarité plein temps 6-11 ans	9 884 €	989 €
	Fournitures scolaires 3-6 ans	85 €	9 €
	Fournitures scolaires 6-11 ans	129 €	13 €
	Repas	1 176 €	118 €
REDUCTION FRATRIE	***-10% sur les frais de scolarité uniquement à partir du 2e enfant (1)***		

ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES			**Annuel**	**Mensuel**	**Exceptionnel (3)**
			01-oct	**01-oct**	Paiement à réception de la facture
				Nov. à juin (1er du mois)	
GARDERIE After-School 16h30-18h30	4 jours par semaine (goûter inclus)		2 530 €	282 €	1 soir 23 €
	3 jours par semaine (goûter inclus)		1 897 €	211 €	
	2 jours par semaine (goûter inclus)		1 265 €	141 €	
	1 jour par semaine (goûter inclus)		632 €	71 €	
CLUB DU MERCREDI Wednesday Club 8h30-18h30	8h30-11h30	Matinée Montessori bilingue	1 530 €	170 €	50 €
	11h30-13h30	Repas traiteur	694 €	78 €	23 €
	13h30-18h30	Après-midi (goûter inclus)	1 550 €	173 €	51 €
	8h30-18h30	Journée complète (-10%)	3 397 €	378 €	124 €
CLUB VACANCES Holiday Camps 8h30-18h	1 semaine - journée complète (8h30-18h)		365 €	Paiement à l'inscription au plus tard 15 jours avant la période (sans frais de gestion - repas et goûter compris)	
	1 journée (8h30-18h)		89 €		
	2 semaines consécutives - journée complète		639 €		
REDUCTION FRATRIE	***-10% sur les activités extra-scolaires identiques à partir du 2e enfant sur les forfaits***				

FRAIS DE GESTION (2)			
	Paiement SEPA	0 €	0 €
	Paiement par virement	0 €	25 €

(1) Réduction fratrie de -10% sur les frais de scolarité uniquement (hors repas, fournitures scolaires et frais de gestion)
(2) Les règlements par prélèvement SEPA sont exonérés de frais de gestion. 25€ au titre de frais de gestion sont facturés pour les règlements par virement bancaire (excepté pour le règlement annuel).
(3) Inscriptions exceptionnelles : Sous réserve de places disponibles. Pas de remise fratrie.

L'Ecole de l'Optimisme

CONDITIONS FINANCIERES
ANNEE SCOLAIRE 2027-2028
(applicables aux particuliers internes, particuliers externes et aux entreprises)

I. L'INSCRIPTION

L'inscription définitive de tout enfant est soumise à validation par la direction de l'école après réception de l'ensemble du dossier d'inscription dument complété et accompagné du règlement de tous les frais liés à l'inscription selon les écoles (frais d'inscription, frais de réinscription, droit d'entrée et dépôt de garantie…).

1. Les frais d'inscription
Les frais d'inscription sont réglés on-line lors de la demande d'inscription dument complétée par internet. Ils sont encaissés immédiatement.
En cas de désistement ou d'annulation de l'inscription avant la rentrée scolaire ou en cours d'année, quelle qu'en soit la cause, ils restent acquis à l'école et ne sont pas remboursés.

2. Les frais de réinscription
Les frais de réinscription sont réglés on-line lors de la demande d'inscription dument complétée par internet. Ils sont encaissés immédiatement.
En cas de désistement ou d'annulation de l'inscription avant la rentrée scolaire ou en cours d'année, quelle qu'en soit la cause, ils restent acquis à l'école et ne sont pas remboursés.

3. Le droit d'entrée
Le droit d'entrée est réglé une seule fois, à la première entrée de l'enfant, par chèque ou par virement joint impérativement avec le dossier d'inscription dument complété. Il est encaissé immédiatement.
En cas de désistement ou d'annulation de l'inscription avant la rentrée scolaire ou en cours d'année, quelle qu'en soit la cause, il reste acquis à l'école et n'est pas remboursé.

4. Le dépôt de garantie
Le dépôt de garantie est réglé par chèque ou par virement joint impérativement avec le dossier d'inscription dument complété. Il est encaissé immédiatement.
Il est facturé uniquement la première année d'entrée de l'enfant et remboursé à sa sortie définitive de l'école si toutes les sommes dues sont entièrement acquittées.

II. LA SCOLARITE

L'ensemble de ces règles s'applique à la scolarité plein-temps ou mi-temps.

1. Règles particulières

a. Les frais de scolarité

Les frais de scolarité sont forfaitaires et calculés sur la base d'une année scolaire complète de 10 mois de septembre à juin.
Toute famille ayant plus d'un enfant inscrit à l'école et finançant les frais de scolarité bénéficiera d'une réduction de 10% sur les frais de scolarité (hors frais d'inscription et de gestion) du ou des cadets. Les repas et les fournitures scolaires ne sont pas soumis à réduction.
Les tarifs « entreprises » sont appliqués aux entreprises prenant en charge les frais de scolarité de leurs collaborateurs et/ou aux familles recevant l'aide de leur entreprise.

b. Les fournitures scolaires

Les frais de fournitures scolaires sont forfaitaires et calculés sur la base d'une année scolaire de 10 mois de septembre à juin.

c. La restauration

Les frais de repas sont forfaitaires et calculés sur la base d'une année scolaire de 10 mois de septembre à juin.
Les goûters de l'après-midi sont uniquement fournis pour les enfants inscrits en After-School, pour les fins de journées du Wednesday Club ou pour les Holiday Camps.

2. Règles générales

a. Les frais de scolarité et de restauration sont payables mensuellement, trimestriellement ou annuellement par prélèvement SEPA, virements bancaires ou chèques.
b. Les échéances et modes de règlement des fournitures scolaires et des repas sont identiques à ceux choisis par la famille pour les frais de scolarité.
c. Une facture annuelle est envoyée avant la première échéance. Cette facture est mise à jour à chaque règlement selon l'échéancier choisi par la famille.
d. Le montant des frais de scolarité dépend des échéanciers et mode de règlements choisis par les familles ; des frais de gestion pouvant être appliqués pour les règlements par chèque ou virement bancaire.
e. Quelle que soit l'échéance de règlement choisie par la famille (annuelle, trimestrielle ou mensuelle), le 1er règlement est exigible le 1er juillet :
   - ✓ les échéances mensuelles sont calculées sur 10 mois et payables le 1er juillet (1ère échéance mensuelle), puis le 1er de chaque mois entre septembre et mai,
   - ✓ les échéances trimestrielles sont payables le 1er juillet, le 1er décembre et le 1er mars,
   - ✓ l'échéance annuelle est payable le 1er juillet.

3. Annulation de prestations / Retard de paiement / Incident de paiement / Changement de modes et d'échéances de règlement

a. Annulation / arrêt de prestations de scolarité et/ou de restauration

✓ **Pour cause de force majeure : maladie grave, décès, déménagement ou acte de jugement du divorce**

Le départ définitif d'un enfant en cours d'année scolaire ou le non-démarrage de sa scolarité doit être notifié par courrier RAR avec un justificatif.
L'ensemble des prestations dont la restauration du mois commencé est dû ; le solde des prestations réglé est remboursé.
Aucune pénalité n'est appliquée.
Le dépôt de garantie est restitué si toutes les sommes dues sont entièrement acquittées.

✓ **Pour toute autre raison**

Le départ définitif d'un enfant en cours d'année scolaire doit être signalé à l'école par courrier RAR un mois avant l'évènement. L'ensemble des prestations dont la restauration du mois commencé, ainsi que du mois suivant, sont dues à titre de pénalités. Le solde des prestations réglé est remboursé.
Dans le cas de non-démarrage d'une scolarité notifié par la famille après le 1er juin, un mois de frais de scolarité sera facturé au titre de pénalités.
Le dépôt de garantie est restitué si toutes les sommes dues sont entièrement acquittées, y compris le mois de pénalité.

b. Absences de l'enfant

✓ **Pour raisons médicales (maladie grave ou hospitalisation supérieure à 15 jours)**

L'absence d'un enfant doit être notifiée par courrier RAR avec un justificatif. Tout mois commencé reste du, l'ensemble des prestations de scolarité et de restauration au-delà de ce mois sera remboursé jusqu'au retour de l'enfant.

✓ **Pour toute autre raison**

Quelle que soit la durée, l'absence d'un enfant pour toute autre raison doit être signalée à l'école selon les modalités prévues par le règlement intérieur.
L'ensemble des prestations annuelles de scolarité et de restauration est dû et ne sera donc pas remboursé.

c. Retard de paiement

En cas de non-respect de l'échéance de règlement, les parents auront 48h pour régulariser la situation. Au-delà ce délai, l'enfant ne sera plus accueilli au sein de l'école et ce jusqu'à régularisation de la situation. Au-delà de 2 semaines de retard de paiement, l'école se réserve le droit d'exclure définitivement l'enfant et de procéder au recouvrement des sommes dues.

d. Incident de paiement

En cas de chèque impayé ou de rejet de prélèvement, les parents auront 48h pour régulariser la situation. Au-delà ce délai, l'enfant ne sera plus accueilli au sein de l'école et ce jusqu'à régularisation de la situation. Au-delà de 2 semaines de retard de paiement, l'école se réserve le droit d'exclure définitivement l'enfant et de procéder au recouvrement des sommes dues.
Les frais bancaires liés au chèque impayé ou au rejet de prélèvement sont intégralement refacturés par l'école à la famille.

e. Changement de mode et échéance de règlement

Le changement de mode et d'échéance de règlement en cours d'année n'est pas autorisé, sauf en cas de modification pour un prélèvement SEPA (les frais de gestion seront alors supprimés). Aussi, les familles doivent lire attentivement la grille tarifaire afin de faire leur choix définitif.

f. Fermeture de l'école en cas de pandémie, catastrophe naturelle ou épidémie

En cas de fermeture de l'école pour pandémie type COVID19, l'école garantit la continuité de son enseignement à distance. Les frais de scolarité ne seront pas remboursés. La restauration sera remboursée au prorata des jours de fermeture.

g. Révision des tarifs

Les tarifs sont révisés annuellement. Cependant, l'école se réserve le droit d'indexer l'ensemble de ses tarifs en cours d'année sur le taux d'inflation si besoin est.

III. LES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

L'ensemble de ces règles s'applique aux élèves internes (scolarisés au sein de l'école) et externes (élèves non scolarisés).

1. Règles particulières

a. L'After-School

Les frais d'After-School sont forfaitaires et calculés sur la base d'une année scolaire complète de 10 mois de septembre à juin.
Dans le cas d'une arrivée de l'enfant en cours d'année, le montant de l'année due est calculé sur la base des montants des règlements mensuels indiqués sur la fiche tarifaire.
L'After-School a lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30.
L'école se réserve le droit de ne pas organiser de service d'After-School le soir dans le cas où le nombre d'enfants inscrits serait inférieur à 10.

b. Les Wednesday Club

Les frais du Wednesday Club sont forfaitaires et calculés sur la base d'une année scolaire complète de 10 mois de septembre à juin.
Dans le cas d'une arrivée de l'enfant en cours d'année, le montant de l'année due est calculé sur la base des montants des règlements mensuels indiqués sur la fiche tarifaire.
Les Wednesday Club ont lieu le mercredi selon des horaires propres à chaque école (hors vacances scolaires)
L'école se réserve le droit de ne pas organiser de service de Wednesday Club dans le cas où le nombre d'enfants inscrits serait inférieur à 10.

c. Les Holiday Camps

Lorsque proposés aux familles, les Holiday Camps sont forfaitaires et calculés sur une base hebdomadaire.
Ils ont généralement lieu, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h, pendant les périodes de vacances scolaires de l'Education Nationale, selon le calendrier fixé dans le dossier d'inscription (hors jours fériés).
L'école se réserve le droit de ne pas organiser d'Holiday Camps dans le cas où le nombre d'enfants inscrits serait inférieur à 10.

2. Règles générales concernant l'After-School et le Wednesday Club

a. Les choix d'After-School et de Wednesday Club sont renseignés par les parents parallèlement à l'inscription scolaire. Les demandes tardives des familles seront placées sur liste d'attente.
Les choix renseignés par les familles ne peuvent être diminués ou supprimés au début ou en cours d'année sauf cas de force majeure (maladie grave, décès, déménagement ou divorce) notifié par courrier RAR avec un justificatif.
b. Les frais d'After-School et de Wednesday Club sont payables mensuellement, trimestriellement ou annuellement par prélèvement SEPA, virement bancaire ou chèque.
c. Toute famille ayant plus d'un enfant inscrit aux activités extra-scolaires bénéficiera d'une réduction de 10% sur les activités extra-scolaires communes (hors frais d'inscription et de gestion) du ou des cadets.
d. Les échéances et modes de règlements de l'After-School et du Wednesday Club sont identiques à ceux choisis par la famille pour les frais de scolarité. Concernant les élèves externes, le montant des prestations dépend des échéanciers et mode de règlements choisis par les familles ; des frais de gestion pouvant être appliqués pour les règlements par chèque ou virement bancaire. Une facture annuelle est envoyée avant la première échéance. Cette facture est mise à jour à chaque règlement selon l'échéancier choisi par la famille.
e. Quelle que soit l'échéance de règlement choisie par la famille (annuelle, trimestrielle ou mensuelle), le 1er règlement est exigible le 1er octobre :
   - ✓ Les échéances mensuelles sont calculées sur 9 mois et payables le 1er de chaque mois d'octobre à juin inclus,
   - ✓ Les échéances trimestrielles sont payables le 1er octobre, le 1er décembre et le 1er mars,
   - ✓ L'échéance annuelle est payable le 1er octobre.

f. Les prestations ponctuelles d'urgence

En cas d'urgence (force majeure…), l'école peut accueillir un enfant ponctuellement aux prestations d'After-School et de Wednesday Club. Ces prestations ont vocation à rester exceptionnelles et n'ont pas pour vocation à devenir un mode d'organisation récurrent.

3. Règles générales concernant les Holiday Camps

a. L'inscription aux Holiday Camps est réalisée par les parents au plus tard 15 jours avant le début de la période concernée.
b. La formule choisie ne peut être diminuée ou annulée sauf cas de force majeure (maladie grave, décès, déménagement ou divorce) notifié par courrier RAR avec un justificatif.
c. Le règlement est effectué par chèque ou virement bancaire en totalité 15 jours avant le début de la(les) semaine(s) d'Holiday Camps (s) choisie(s) par la famille. A titre informatif, le règlement des Holiday Camps, pour les élèves internes ou externes, sera prochainement réalisé en ligne par carte bancaire au moment de l'inscription.
d. Une facture sera éditée pour chaque période d'Holiday Camps choisie par la famille.

4. Annulation de prestations / Retard de paiement / Incident de paiement / Changement de modes et d'échéances de règlement

a. Annulation / arrêt des prestations After-School, Wednesday Club et Holiday Camps

✓ **Pour cause de force majeure : maladie grave, décès, déménagement ou acte de jugement du divorce**

Le départ définitif d'un enfant en cours d'année scolaire ou le non-démarrage des prestations d'activités extra-scolaires doit être notifié par courrier RAR avec un justificatif. L'ensemble des prestations du mois commencé est dû ; le solde des prestations réglé est remboursé.
Aucune pénalité n'est appliquée.
Le dépôt de garantie est restitué si toutes les sommes dues sont entièrement acquittées.

✓ **Pour toute autre raison**

Le départ définitif d'un enfant en cours d'année scolaire ou le non-démarrage des prestations d'activités extra-scolaires doit être signalé à l'école par courrier RAR un mois avant l'évènement.
Les prestations du mois commencé, ainsi que du mois suivant à titre de pénalités, sont dues. Le solde des prestations réglé est remboursé.
Le dépôt de garantie est restitué si toutes les sommes dues sont entièrement acquittées.

b. Absences de l'enfant

✓ **Pour raisons médicales (maladie grave ou hospitalisation supérieure à 15 jours)**

L'absence d'un enfant doit être notifiée par courrier RAR avec un justificatif. Tout mois commencé reste du, l'ensemble des prestations d'activités extra-scolaires au-delà de ce mois sera remboursé jusqu'au retour de l'enfant.

✓ **Pour toute autre raison**

Quelle que soit la durée, l'absence d'un enfant pour toute autre raison doit être signalée à l'école selon les modalités prévues par le règlement intérieur.
L'ensemble des prestations annuelles d'activités extra-scolaires est dû et ne sera donc pas remboursé.

c. Retard de paiement

✓ **After-School et Wednesday Club**

En cas de non-respect de l'échéance de règlement, les parents auront 48h pour régulariser la situation. Au-delà ce délai, l'enfant ne sera plus accueilli au sein de l'école et ce jusqu'à régularisation de la situation. Au-delà de 2 semaines de retard de paiement, l'école se réserve le droit d'exclure définitivement l'enfant et de procéder au recouvrement des sommes dues.

✓ **Holiday Camps**

En cas de non-règlement avant le début de la période choisie, l'enfant ne sera pas accueilli au sein de l'école.

d. Incident de paiement

En cas de chèque impayé ou de rejet de prélèvement, les parents auront 48h pour régulariser la situation. Au-delà ce délai, l'enfant ne sera plus accueilli au sein de l'école et ce jusqu'à régularisation de la situation. Au-delà de 2 semaines de retard de paiement, l'école se réserve le droit d'exclure définitivement l'enfant et de procéder au recouvrement des sommes dues.
Les frais bancaires liés au chèque impayé ou au rejet de prélèvement sont intégralement refacturés par l'école à la famille.

e. Changement de mode et échéance de règlement

Le changement de mode et d'échéance de règlement en cours d'année n'est pas autorisé, sauf en cas de modification pour un prélèvement SEPA (les frais de gestion seront alors supprimés). Aussi, les familles doivent lire attentivement la grille tarifaire afin de faire leur choix définitif.

f. Fermeture de l'école en cas de pandémie, catastrophe naturelle ou épidémie

Dans le cas où les activités extra-scolaires ne pourraient être organisées, les frais y afférents seront remboursés pendant la toute la durée d'incapacité de délivrance des prestations.

g. Révision des tarifs

Les tarifs sont révisés annuellement. Cependant, l'école se réserve le droit d'indexer l'ensemble de ses tarifs en cours d'année sur le taux d'inflation si besoin est.